

Convention paie à façon

Une convention "paie à façon" souscrite jusqu'au 31 décembre 2026 et résiliable annuellement, au plus tard le 30 septembre pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante.

Coût mensuel en fonction du nombre de bulletins

- | | |
|------------------------------------|---|
| • Par bulletin jusqu'à 10 paies | 15,00 € |
| • Par bulletin de 11 à 20 paies | 12,00 € |
| • Par bulletin au-delà de 21 paies | 9,60 € |
| • Paramétrage du logiciel | facture en fonction du devis de l'éditeur
du logiciel de gestion des paies |

Socle de prestations de la convention "Paie à façon"



Elle couvre la confection des bulletins de paie des agents de la collectivité et les documents post-paie qui en découlent.

POUR SOUSCRIRE

1

Connexion à
"Mon espace
collectivité"
via AGIRHE

2

Menu
"Mes conventions
CDG"

3

Sélectionner
"Conventions
d'interventions
facturées à l'acte"

4

Dans le cadre
"Paie à façon",
télécharger la
convention à signer